



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Christèle MERCIER
La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : GUILLEMONT Nicolas
Téléphone : 03 80 78 71 99
Mail : n.guillemont@inao.gouv.fr

V/Réf : JPF/FL/OS/0224
Affaire suivie par : Oriane SERRETTE

N/Réf : CM/NG/NS – 24-175



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Monsieur le Président de la Communauté
d'agglomération du Grand Dole
Place de l'Europe
39110 DOLE Cedex

Quetigny, le 13 mai 2024

**Objet: Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)
Commune de Dole (39)**

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 2 février 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de la commune de Dole.

La commune de Dole est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégée (AOP) "Comté", "Morbier". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Cancoillotte", "Emmental français Est-Central", "Gruyère", "Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau", "Saucisse de Montbéliard", "Porc de Franche-Comté", "Volailles de Bourgogne" ainsi qu'à l'aire de production de l'IGP viticole "Franche-Comté",

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la ville de Dole a pour objectif de protéger le site patrimonial remarquable. Le règlement du PSMV détermine les règles d'aménagement et de construction qui s'appliquent à l'intérieur des limites du site. Le périmètre du site remarquable englobe le site historique de la ville de Dole ainsi que quelques parcelles déclarées à la PAC en prairies permanentes.

Le PSMV n'apporte pas de contraintes incompatibles avec la culture des parcelles situées à l'intérieur des limites du site remarquable. Il n'implique pas non plus de consommation d'espace agricole.

Dans ce contexte, après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
Et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Christèle MERCIER

Copie : DDT 39